

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20210204-016****du 04 février 2021****n°016****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (36) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSEQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON**POUVOIRS (2) :**Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN**EXCUSES (1) :** Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER**OBJET : Marchés de services télécoms - Avenant de prolongation des délais d'exécution**

Par délibération n° 39 en date du 6 avril 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les services de télécommunications.

La durée de validité de l'accord-cadre était fixée à 1 an à compter du 1^{er} février 2018 et reconductible de manière tacite deux fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans (échéance au 31 janvier 2021).

Pour obtenir des services toujours plus performants et économiquement intéressants, il faut disposer d'un volume d'affaires conséquent, afin que les opérateurs et fournisseurs proposent des offres optimisées. Il est donc intéressant d'harmoniser la durée de validité de l'accord-cadre des services télécoms avec celle de l'accord-cadre de téléphonie mobile prenant fin le 31 octobre 2021.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que l'opportunité d'harmoniser les durées de validité des accord-cadres en cours est nécessaire pour disposer d'un volume d'affaires conséquent afin d'obtenir des tarifs et des services plus intéressants,

CONSIDÉRANT que cette modification n'a aucune incidence financière et que les montants maximum de la dernière période restent inchangés,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210204-016

du 04 février 2021

n°016

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants de prolongation de délais jusqu'au 31 octobre 2021, à tous les lots du marché de services de télécommunications M17-144V, M17-145V et M17-146V.

Les sommes font l'objet d'une inscription aux budgets principal et annexes sur le compte 6262.

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 D. SIMONET, P. BAZIN

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD